

**SYNDICAT MIXTE
DU GRAND LÉGUÉ****COMITÉ SYNDICAL**
Vendredi 5 avril 2024**Délibération n°CS-2024-II-001****Approbation du règlement budgétaire et financier M57**

Date de la convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

Nombre de présents : 4
Nombre de personnes représentées : 6
Total des présents et représentés : 10

Majorité requise : 5

Présents :

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Gaëlle Nique

Pour le Département des Côtes d'Armor : André Coënt

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : Hervé Guihard, Thierry Simelière

Pour la paierie départementale des Côtes d'Armor : Fabienne Petit-Bigot, comptable par intérim

Absents représentés :

Daniel Cueff	à	Gaëlle Nique
Philippe Hercouët	à	Gaëlle Nique
Mikaël Quernez	à	Gaëlle Nique
Jean-Marie Benier	à	André Coënt
Valérie Rumiano	à	André Coënt
Ronan Kerdraon	à	Hervé Guihard

Absents excusés :

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Daniel Cueff, Philippe Hercouët, Véronique Méheust, Michael Quernez

Pour le Département des Côtes d'Armor : Jean-Marie Benier, Valérie Rumiano

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : Ronan Kerdraon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2002-II-005 du 22 mars 2022 portant adoption de la nomenclature comptable M57.

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Considérant le passage du SMGL à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper en un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs et intervenants dans le cycle budgétaire du Syndicat mixte.

Considérant le règlement budgétaire et financier présenté en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- > **Approuve** les termes du règlement budgétaire et financier tels qu'annexé à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Gaëlle Nique,
Présidente

